



Pôle Dynamique Commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2022-411

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Décollage et survol drone quai Souchet – Du 9 au 16 novembre 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur CONNOR OWENS, gérant de la société BROOL VIDEO, de procéder au décollage d'un drone et d'effectuer différents clichés, 12 quai Souchet, entre le 9 et le 16 novembre 2022,

Vu la déclaration préalable présentée le 26 octobre 2022 par Monsieur CONNOR OWENS,

Vu le récépissé délivré par la Préfecture de la Gironde le 26 octobre 2022.

Considérant qu'à l'occasion de prises de vues qui se déroulent à l'aide d'un aéronef télé piloté (drone) entre le 9 et le 16 novembre 2022 sur les quais de Libourne, il importe de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Dans le cadre de la prise de clichés par la société BROOL VIDEO, Monsieur CONNOR OWENS, gérant, est autorisé à occuper le domaine public pendant le décollage, l'atterrissage et le vol d'un aéronef télé piloté (drone), 12 quai Souchet, entre le 9 et le 16 novembre 2022 de 7h00 et 19h00.

Article 2. Une personne vêtue d'un gilet à haute visibilité doit être prévue par le pilote afin de prévenir le pilote en cas d'arrivée d'un tiers lors du décollage et de l'atterrissage du drone.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

10 NOV. 2022

10 NOV. 2022

Fait à Libourne le  
Pour le Maire et par délégation  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.